Séquence à suivre selon situations – COVID-19

Mise à jour 16 mars 2022 Modifications en jaune et modulables en fonction des changements à venir

Présence de symptômes de la COVID-19[1]

Ne pas se présenter au travail, aviser son supérieur immédiat, s'isoler à la maison et suivre les étapes suivantes :
Étape 1 : Effectuer un test de dépistage rapide si disponible à la maison. Pour les travailleurs en présentiel ou ceux en télétravail non en mesure d'assurer leur prestation de travail et qui n'ont pas accès à un test rapide, passer à l'étape 2. Autrement, passer à l'isolement. Aucun isolement requis ni de test à faire pour la personne qui a déjà eu la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021. Toutefois, en cas de fièvre, peu importe la cause de celle-ci, isolement requis jusqu'à 24 heures après la fin de la fièvre.

Résultat du test négatif

Attendre 24h, évaluer ses symptômes et faire un 2e test rapide

Résultat du test négatif

Résultat du test positif

Résultat du test positif

Étape 2 : Pour les travailleurs en présentiel ou ceux en télétravail non en mesure d'assurer leur prestation de travail : Effectuer un test de dépistage dans un centre de dépistage public ou privé pour les policiers et pompiers et centre privé pour les autres.

Résultat du test négatif

Résultat du test positif

Retour au travail possible à moins d'indication contraire de la Santé publique. Compléter formulaire d'auto déclaration

ISOLEMENT : Pour les personnes adéquatement vaccinées, rester isolé à la maison pour une période de 5 jours depuis le début des symptômes/résultat du test positif et suivre les consignes de la Santé publique. Pour les personnes non vaccinées, s'isoler pour une période de 10 jours. Possibilité de télétravail si la santé de l'employé et l'emploi le permet.

Retour au travail après 5 jours d'isolement à la suite du début des symptômes/résultat du test positif avec une déclaration du travailleur sur la régression de ses symptômes et absence de fièvre depuis 24 heures. Pour les 5 jours supplémentaires, minimisation des contacts particulièrement avec les personnes vulnérables, pauses et repas dans un endroit différent, port du masque en continu et distanciation de 2 mètres sont obligatoires.

Vous avez été en contact avec quelqu'un qui a la COVID-19 ?

CONTACT À RISQUE ÉLEVÉ
Dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes du cas
-Personne qui vit sous le même toit qu'un cas confirmé.
-Partenaire sexuel, couple qui ne partage pas le même domicile.

Pour les personnes vaccinées ou qui ont eu la COVID-19, pas d'isolement obligatoire. Pour les 10 jours suivant le dernier contact avec un cas, surveiller l'apparition de symptômes; éviter les contacts particulièrement avec personnes vulnérables; porter un masque en continu; prendre les pauses et repas dans un endroit différent, distanciation de 2 mètres autant que possible.

Pour les personnes non vaccinées qui n'ont jamais eu la COVID-19, s'isoler pendant 5 jours à partir de la même date que le cas. Pour les 5 jours suivant, appliquer les mêmes règles que celles pour les personnes vaccinées.
Aucun isolement requis ni de test à faire pour la personne qui a déjà eu la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021.

CONTACT À RISQUE MODÉRÉ
-Personne qui a été en contact avec un cas confirmé à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, sans le port du masque, soit par la personne positive ou par la personne qui a été en contact.

CONTACT À RISQUE FAIBLE
-Personne qui a été en contact avec un cas confirmé à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes, avec le port du masque par la personne positive et la personne qui a été en contact.

Pas d'isolement préventif
Autosurveillance des symptômes pendant 10 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

RETOUR D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER[3]

Respecter toutes les exigences d'entrée au Canada.

Si résultat positif à un test de dépistage, rester isolé pendant 10 jours.

Si une personne avec laquelle vous voyagez développe des symptômes ou obtient un résultat positif, vous devez vous mettre en quarantaine pendant 14 jours à compter de votre dernière exposition à cette personne. – Possibilité de télétravail si l'emploi le permet.

Retour au travail immédiat si exempté d'isolement ou après la période de quarantaine exigée s'il y a lieu.

Si apparition de symptômes

1- Un des symptômes suivants :
- Difficulté respiratoire ou essoufflement
- Fièvre : chez l'adulte : 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale)
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Mal de gorge

Au moins deux des symptômes suivants :
- Maux de ventre
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
- Mal de tête
- Nausées, vomissements ou diarrhée

2- Conformément aux exigences de la Santé publique :
https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/personnes-adequatement-protegees-contre-covid-19

3- Conformément à la Loi sur la mise en quarantaine https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada#entrer

Information à jour au 11 mars 2022. Sources : Gouvernement du Québec et CNESST